



**Combinez assurance vie temporaire
et assurance maladies graves avec
RBC Assurances – et obtenez une
protection accrue pour moins.**



Assurances

Une protection appropriée tient compte de votre situation actuelle et future.

Regroupez une assurance vie temporaire PourVous RBC® avec une assurance maladies graves RBC® pour obtenir une protection plus étendue, la souplesse nécessaire pour répondre à vos besoins changeants et des économies instantanées. **Nous exonérons les frais de police de l'assurance vie temporaire pour la durée de votre police, dès le début¹.**

Assurance maladies graves

Surmonter une maladie grave peut être l'un des événements les plus stressants que l'on peut vivre. **L'assurance maladies graves RBC** est là pour vous aider à vous concentrer sur ce qui compte le plus – votre rétablissement. Vous recevrez un versement forfaitaire unique que vous pourrez utiliser entièrement selon vos besoins : remplacement du revenu perdu, couverture des dépenses quotidiennes, remboursement de l'hypothèque ou paiement des frais non couverts par les régimes de votre employeur ou du gouvernement. C'est à vous de décider.



Une souplesse intégrée pour l'avenir :

- **Votre couverture évolue avec vous.** Si vous avez souscrit une assurance Temporaire 10 ou Temporaire 15, vous pouvez échanger pour une Temporaire plus longue pendant les huit premières années de police. Vous pouvez aussi transformer votre assurance Temporaire 10, Temporaire 15 ou Temporaire 20 en une assurance Temporaire 75 ou Temporaire 100 avant 65 ans. Aucun examen médical n'est requis. Certaines conditions s'appliquent².
- **Si vous ne présentez jamais de demande de règlement, vous pourrez récupérer votre argent.** En ajoutant l'avenant facultatif de remboursement des primes, si vous ne présentez jamais de réclamation vos primes vous seront remises³. Une protection si vous en avez besoin, votre argent remboursé si ce n'est pas le cas.



Un soutien précieux compris dans votre couverture :

- **Services médicaux spécialisés de Teladoc Health Canada⁴.** Obtenez un deuxième avis auprès du réseau d'experts médicaux de renommée mondiale de Teladoc si vous n'êtes pas certain d'un diagnostic ou d'un plan de traitement. Teladoc offre aussi des programmes de soutien liés au mode de vie et aux comportements afin de répondre à un vaste éventail de besoins en matière de santé et de mieux-être⁴.

¹ Certaines conditions s'appliquent. Les économies sur les frais de la police d'assurance vie PourVous RBC ne s'appliqueront pas si l'assurance vie PourVous RBC est échangée ou transformée. Cette offre s'applique uniquement pour les nouvelles assurance maladies graves RBC et assurance vie PourVous RBC. Les deux polices doivent être souscrites et faire l'objet d'une évaluation des risques en même temps. Ces produits sont assujettis à d'autres modalités et dispositions stipulées dans la police. Cette offre ne peut être combinée à aucune autre.

² Des règles administratives s'appliquent. Pour en savoir plus, adressez-vous à votre conseiller en assurance.

³ Le montant total des primes remboursées au titre de l'option de remboursement des primes dépend de l'option sélectionnée et de la date à laquelle elle est exercée (en fonction de l'anniversaire de la police ou de l'âge de l'assuré), comme il est précisé dans la police d'assurance. Vous ne recevrez pas de remboursement des primes si une indemnité d'assurance maladies graves a été versée ou est en attente de versement au titre de votre police. Si des primes ont fait l'objet d'une exonération ou d'un remboursement, ces paiements ne seront pas inclus dans la somme des primes à payer.

⁴ Les services de Teladoc Health sont offerts selon la relation de RBC Assurances avec Teladoc Health et sont susceptibles de changer.

Assurance vie temporaire

L'assurance vie temporaire PourVous RBC procure à votre famille une protection si vous décédez. Cette prestation non imposable leur fournit les ressources nécessaires pour garder le cap, comme payer l'hypothèque, payer les dépenses quotidiennes, payer les études des enfants, et plus encore. Ainsi, les besoins de vos proches sont pris en charge, peu importe ce qui arrive.



Une souplesse intégrée pour l'avenir :

- **Votre couverture évolue avec vous.**
Vous pouvez la transformer en une police d'assurance vie permanente avant l'âge de 71 ans.
- **Vous avez besoin d'une période d'assurance plus longue ?**
Si la durée de votre police est de 10 à 39 ans, vous pouvez échanger en tout ou en partie une assurance vie temporaire PourVous RBC en une assurance vie temporaire PourVous RBC d'une durée de 11 à 40 ans sans preuve d'assurabilité. Certaines conditions s'appliquent².



Bien mieux ensemble – voici les avantages du regroupement :



Économies dès le début

Nous exonérons les frais de police de l'assurance vie temporaire pendant la durée de votre police. Il s'agit d'une économie qui commence dès le premier jour.



Couverture sous tous les angles

L'assurance vie temporaire protège votre famille financièrement. L'assurance maladies graves vous protège. Regroupées, ces assurances vous préparent à faire face aux imprévus, s'il y a lieu.



Souplesse et adaptabilité

Votre couverture évolue au fil de votre vie. Les deux polices comportent des options de prolongation de la durée ou de transformation en une assurance permanente sans qu'il soit nécessaire de subir un nouvel examen médical.

Consultez votre conseiller en assurance dès aujourd'hui pour découvrir comment le regroupement d'une assurance vie temporaire et d'une assurance maladies graves peut vous offrir la protection dont vous avez besoin.



Assurances

Déni de responsabilité : La présente brochure est fournie à titre informatif seulement et ne constitue pas un contrat ni une offre d'assurance. Les prestations sont assujetties aux modalités, conditions, exclusions et restrictions de la police. En cas de divergence entre les renseignements contenus dans la présente brochure et le contrat d'assurance, les modalités de la police prévaudront.

Assureur : Compagnie d'assurance vie RBC

® / ^{MC} Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada, utilisée(s) sous licence. † Toutes les autres marques de commerce appartiennent à leur propriétaire respectif.
VPS114957

82471 (08/2026)